



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS
DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ELECTION SENATORIALE PARTIELLE du 6 septembre 2015

SECOND TOUR

Arrêté fixant la liste des candidats

*Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2015-685 du 18 juin 2015 portant convocation des électeurs sénatoriaux pour l'élection d'un sénateur dans chacun des départements du Cantal et du Gers ;

VU les résultats du 1^{er} tour proclamés à 12 heures 25 mn par le président du bureau du collège électoral,

VU les déclarations de candidatures enregistrées jusqu'à 15 heures à la préfecture du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La liste des candidats et de leurs remplaçants, enregistrés pour le 2nd tour de l'élection sénatoriale partielle afin de pourvoir le siège de sénateur vacant dans le département du Gers, est arrêtée comme suit :

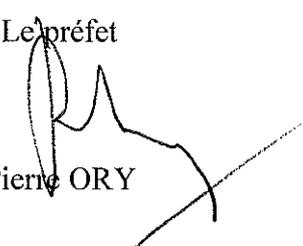
	Candidats	Remplaçants
1	M. Jean-Luc YELMA	Mme Jacqueline CORNON
2	M. Alain DUFFOURG	Mme Valérie MANISSOL
3	M. Romain DUPORT	Mme Sarah DESPEAUX
4	M. Raymond VALL	Mme Thérèse BOURGES

Article 2 –

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché avant 15h30, à la préfecture et dans les 4 bureaux de vote à la Maison de Gascogne à AUCH.

Fait à Auch, le 6 septembre 2015 à 15h.

Le préfet


Pierre ORY